

PPA	THEMES	OBJET	REMARQUES	Pieces	commentaires BET
ETAT 22/12/2016	Loi littoral	Généralités	p217 : revoir mention "La limite du rivage a été déterminée... la loi Littoral ne rentre plus en application."	RP	Pris en compte
		Définition des hameaux	p98,99 : définition des hameaux et espaces urbanisés fragile	RP	Pris en compte
		Extension d'urbanisation	Revoir la qualification de "village" du secteur de la vallée du Ré	RP	Règlement urbanisé avec le zonage Uba au PLU d'Erdeven (CES 50%; R+1)
			Urbanisation de la zone 1AU du sud-est conditionnée par l'urbanisation de la zone Ub2 attenante	Zonage/RP	urbanisation de la Ub2 en cours
		Espaces proches du rivages	Rajouter CES des zones Ua1, Ua2, Ua3, Ub3	REG	Pris en compte
		Bande des 100m hors espace urbanisé	Rajouter zones "non aedificandi" (Ub2, Uc, Ue1,, Uf) + mention dans le règlement (Ua1, Ua2, Ua3, Ub2, Uc, Ue1, Uf, Up)	REG zonage	Pris en compte
			Ajuster le zonage Nds à l'est de la commune	Zonage	Selon délimitation notifiée, le zonage Nds a été ajusté
		Zonage en mer	Rajouter un zonage en mer	Zonage	Pas de contours fermés car la limite communale en mer n'est pas connue avec certitude
		EBC	Classer tout le site de l'EHPAD en EBC	Zonage	Projet à déplacer=>classement en EBC des parties boisées du site de l'EHPAD
	EHPAD	Projet actuel fragile juridiquement, à déplacer vers stade municipal ?	Zonage		
	Préservation des milieux naturels et de la	N2000	Compléter évaluation incidences avec inventaires précis des habitats et espèces	RP	selon données disponibles
		TVB	Reprendre carto TVB + incidence des choix des zones Up et Ncm	RP	Pris en compte
	Autres observations	REG	Zone N : annexes habitation uniquement	REG	Pris en compte
			Zone Up : interdire commerces et activités de service	REG	Pris en compte
			p20 : ne pas interdire de matériaux	REG	Ajout de la mention " <b>aspect</b> de l'ardoise" et " <b>aspect de</b> zinc ou de verre"
			Changement de destination zone A, préciser "bâtiments identifiés"	REG	pas de bâtiment repéré. Voir avis Chambre d'Agriculture
	Conseils et recommandations	Loi littoral	Rajouter mention bande des 100m hors espaces urbanisés des zones Ua1, Ua2, Ua3, Ub2, Uc, Ue1, Uf et Up	REG	Pris en compte
		PLH	Reprendre objectifs 50logts/an, 30logts/ha pour les extensions	PADD/RP	SCoT: extensions=27 logements/ha; 50 logements/an sur 6 ans et non sur la durée du PLU. voir avis Pays d'Auray et note AQTA.
		Sites archéologiques	Rappeler la législation en vigueur	REG	Pris en compte dans les dispositions générales et ajouté sur le document graphique
		Développement durable	Art11 - 13 : rajouter mention sur espèces non allergènes	REG	Pris en compte
Compléter présentation déplacements			RP	Développé au chapitre Déplacements du la partie 3 du RP (p112)	
	Possibilité de prescriptions plus précises en matière d'économie d'énergie	REG	Les OAP imposent des études d'ombres portées et de réseau de chaleur pour les opérations de plus de 20 lgts. Le règlement permet une surlargeur et une surhauteur pour l'isolation par extérieur.		
	Information sur prise en compte des cours d'eau et leur protection	RP	Les explications figurent aux p 170 et 171 de la partie 3 du RP		

THEMES	OBJET	REMARQUES	Pieces	commentaires BET	
Lisibilité des documents	Rapport de présentation	Remplacer L146-6 et R146-2 par nouveau code	RP+Note de synthèse	Pris en compte	
		Compléter § énergie : références législatives, et autres données récentes	RP	Pris en compte+selon données disponibles	
		Mettre à jour date DOCOB N2000 et Massif dunaire de Gâvres-Quiberon	RP	Pris en compte	
		Rajouter les ZNIEFF de type 1 et 2	RP	Pris en compte	
		p236 : Ub3 préciser extension d'habitation principale	RP	Pris en compte	
		p290 : évaluations incidences rajouter consultations listes locales	RP	Pris en compte	
		Rappeler le R123-2-1-5° du CU	RP	Pris en compte p 300 de la partie 4	
		p303 : indiquer modalité de suivi enviro du PLU	RP	Pris en compte	
		Définir le point 0 pour l'ensemble des indicateurs	RP	Pris en compte	
	REG	REG	p18, 25, 33, 44, 61, 73 : remplacer dépendances par annexes	REG	Pris en compte
			p20 : prospect d'1,90m au lieu de 1,40m (permet les ouvertures)	REG	1,40m validé en comité de pilotage
			p25, 33, 44 : implantation des constructions 2°rang - implantation en limite ou 3 m ?	REG	Pris en compte
			p50 : revoir rédaction stationnement de caravanes pour les entreprises les commercialisant	REG	Pris en compte
			Autorisation extensions d'habitation en Aa ?	REG	Le règlement autorise les extensions d'habitation
			Revoir la référence ISDI	REG	Ajout de la mention « ...le stockage de déchets inertes <b>non soumis à autorisation</b> » au chapitre 1 de la zone Ui
			En zone A et N, annexes habitations uniquement + extension des bâtiments et annexes doivent se réaliser dans les règles de réciprocité	REG	Pris en compte
			Rajouter zone Uap	REG	prescriptions dans la zone Ua
	Zonage	Rajouter références cadastrales et lieux-dits	Zonage	Pris en compte	
	Annexe	pdg du rapport zonage assainissement : rajouter zone d'assainissement "eaux usées"	Annexes	Du ressort d'AQTA. La page de garde de l'annexe du PLU précise "eaux usées"	

	THEMES	OBJET	REMARQUES	Pieces	commentaires BET
MRAe 09/03/2017	Remarques générales	Rapport de présentation	Mieux argumenter les hypothèses de croissance démographique, les différents modes de densification et la finalité des logements en lien avec le projet	RP	Ajouts de paragraphes Partie 2 (pp 107 et 111) et partie 3 (170) sur la consommation foncière
			Mieux respecter les principes fondamentaux d'équilibre entre le développement urbain, les activités économiques, et la préservation des espaces naturels, notamment les espaces remarquables du littoral	RP	augmentation du Nds : reprise du tracé de l'étude de délimitation des Espaces Remarquables de 1996.
			Renforcer le dispositif de suivi des projets urbains sur les secteurs à OAP	RP	Indicateurs par OAP
	Espaces remarquables	Zonage	Reprendre le tracé de 1990 (zone Nds ne correspond plus à celle du POS, au profit en partie d'un zonage Aa permettant des constructions agricoles)	Zonage	augmentation du Nds : reprise du tracé de l'étude de délimitation des Espaces Remarquables de 1996.
		Règlement	Supprimer la possibilité d'aménagements légers en zone Nds	REG	règlement NDs conforme au Code de l'Urbanisme (article L 121-5)
	Zone urbanisé	Rapport de présentation	Argumenter le classement de la zone de Penester en "Ub2" (secteur en cours de projet ou d'études) et de la non présence d'OAP sur ce secteur	RP	La zone Ub2 n'est plus couverte par une autorisation d'urbanisme et a donc été requalifiée en 1AU avec OAP
	Densification	Recommandation	Accompagner les OAP de dispositions visant à la gestion foncière de ces secteurs afin de garantir la réalisation du projet urbain	RP	Les OAP sont divisées en secteurs pour faciliter leur mise en œuvre
	Transition énergétique	Energies renouvelables	Intégrer dans le règlement et les OAP des dispositions plus explicitement favorables à la production d'énergies renouvelables, aux productions combinées de chaleur et d'énergie.	REG + OAP	voir dispositions générales des OAP: prise en compte des ombres portées et études réseau de chaleur au-delà de 20 logements.
		Déplacements	Se doter d'un plan communal de déplacements	Autre	hors PLU
	Gestion durable de l'eau	Station d'épuration	Vérifier la compatibilité de la station d'épuration avec les volumes d'effluents collectés en période estivales.	RP	Pris en compte
		Eaux pluviales	Mettre en place un suivi des mesures relatives à l'assainissement des eaux pluviales	RP	Pris en compte
	Risque et santé	Submersion marine	Introduire dans le règlement écrit des prescriptions spécifiques visant à prévenir les risques de submersion marine	REG	pas de PPRL sur la commune - guide d'application annexé au PLU
	Lisibilité des documents	RP	Intégrer les cartographies dans leur contexte territorial, faire apparaître les communes limitrophes.	RP	Certaines cartes sont à l'échelle du territoire
Zonage		Améliorer la lisibilité de la zone de submersion marine sur la planche graphique	Zonage	Pris en compte	
CDPENAF 16/12/2016	REG	zone N rajouter conformité avec le R151-25 du CU	REG	Pris en compte	
		En zone A et N, annexes habitations uniquement + extension des bâtiments et annexes doivent se réaliser dans les règles de réciprocité	REG	Pris en compte	
Chambre d'agri 15/12/2016	RP	Compléter la présentation de l'activité agricole	RP	selon données existantes (pas de périmètre sanitaire, 1 maraîcher)	
	REG zone A	Supprimer changements de destination	REG	pas de bâtiment repéré	
		Supprimer des campings à la ferme et aire naturelle de camping	REG	Mention non trouvée	
		Supprimer activités équestres professionnelles	REG	Mention non trouvée	
		Remplacer "liée" et "agriculture" par "nécessaire" et "exploitation agricole"	REG	Mention non trouvée	
		article A11 => préciser clôtures agricoles ne sont pas réglementées	REG	Les clôtures agricoles sont réglementées dans le cas d'agriculture en ville ou dans des paysages ouverts, jouxtant des zones Nds	
Eaux pluviales	Remarques générales	Indiquer le lien entre risque de contamination de l'eau et des coquillages en bactéries-virus ou en micropolluants par les EP	RP	Pris en compte	
	PADD	Ajouter au § maîtriser l'impact enviro. de l'urba. "En prenant en compte la gestion des eaux pluviales du point de vue qualitatif et quantitatif dans le développement urbain"	PADD	le BET déconseille de retoucher le PADD	

THEMES	OBJET	REMARQUES	Pieces	commentaires BET
	Rapport de présentation et notice	p60 : remplacer "le programme de travaux prévoit ... conformément à l'instruction technique 77" par "le programme de travaux prévoit notamment la création de nouveaux bassins de rétention (gestion quantitative et qualitative) ainsi que des redimensionnements de conduites"	RP	Pris en compte
		p68 : rajouter zonage et schéma directeur des EP en cours de réalisation	RP	Pris en compte
		p154 : rajouter qu'une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales est également un besoin en matière de développement urbain	RP	Pris en compte
		Rajouter que la gestion des eaux pluviales comprend la gestion quantitative, mais également qualitative (cf avis SMRE)	RP	Pris en compte
		p 171 : Remplacer "schéma directeur" par "zonage d'assainissement pluvial"	RP	Pris en compte
		Reprendre les mesures associées aux eaux pluviales => pas seulement un débit de fuite, mais également la prise en compte de techniques alternatives de gestion des EP (cf avis SMRE)	RP	Pris en compte
		Réintégrer les prescriptions du zonage d'assainissement EP et non juste un renvoi	RP + OAP	Pris en compte
		p 221 : proposition d'indiquer les grandes lignes du règlement du zonage eaux pluviales dans la case mesure compensatoire du tableau	RP	Pris en compte
		p 240 : proposition d'ajouter au paragraphe suivant " les eaux pluviales .. Au maximum l'imperméabilisation" et son impact (gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales).	RP	Pris en compte
		p 242 : la mise en place de techniques alternatives dans la gestion des eaux pluviales peut permettre de mieux "révéler la présence de l'eau"	RP	Pris en compte
		p 264 : Remplacer "fixe des débits de fuite maximum" par "prescrit les dispositons générales ... permettant une gestion des eaux pluviales" (cf avis SMRE)	RP	Pris en compte
		p 266 : Remplacer "et donc des rejets d'eaux pluviales à traiter" par " le règlement du zonage ...sur la commune" (cf avis SMRE)	RP	Pris en compte
		p 267 : cf remarque p 271 (partie 3) (cf avis SMRE)	RP	Pris en compte
		p267 : Rajouter "pour toute nouvelles constructions et imperméabilisation" et "afin de limiter au maximum les impacts de l'imperméabilisation"	RP	Pris en compte
		p267 : Possibilité d'imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement au sein de la zone Ui en fonction de la nature des activités pratiquées.	RP	Pris en compte
		p267 : "Pour les zones de stationnement, la mise en place de dispositions constructives particulières sera imposée lorsque le nombre de place sera supérieur ou égale à 15 places.	RP	Pris en compte
		Bas de la page 278 : cf avis SMRE	RP	Pris en compte
		p306 : mettre un indicateur de suivi pour la thématique eaux pluviales	RP	Pris en compte
		Bas de la page 310 : idem remarque p267	RP	Pris en compte
		p314 : Dans la ligne ressources dissocier l'assainissement Eu et EP	RP	Pris en compte
	p 316 : actualiser avec les remarques précédentes (cf avis SMRE)	RP	Pris en compte	
	p 317-318 : voir remarques p 267	RP	Pris en compte	
	p 323 : Reprendre le tableau (cf avis SMRE)	RP	Pris en compte	
	OAP	Rappeler le règlement de gestion des EP du zonage EP	OAP	Pris en compte
	Zonage	Emplacements réservés nécessaires ou pas pour les bassins de rétention EP (2 bassins) ?	Zonage	Pas d'ajout d'Emplacement Réserve
	REG	p12 : Remplacer texte gestion eaux pluviales et rajouter dans section 3 des zones U, AU et NI la mention précisée ou le 5.1 cas général du zonage eaux pluviales	REG	Pris en compte
		CES : Supprimer "sous réserve de respecter les dispositions du zonage d'assainissement EP"	REG	Pris en compte
		Zones 1AU <sub>i</sub> , Ui et zones de stationnement rajouter mention sur le volet qualitatif des EP	REG	Pris en compte

SMRE 12/2016	OBJET	REMARQUES	Pièces	commentaires BET
	Annexes	6.2.a, p3 remplacer "le programme de travaux prévoit ... conformément à l'instruction technique 77" par "le programme de travaux prévoit notamment la création de nouveaux bassins de rétention (gestion quantitative et qualitative) ainsi que des redimensionnements de conduites"	Annexes	Pris en compte
	6.8 plan de zonage à remplacer	Annexes	Pris en compte	
Cours d'eau et zones humides	Remarques générales	RP	Pris en compte (sauf étang)	
		Zonage	Zones remblayées sorties du zonage. Absence de bassin de rétention . Etang en Nzh car rôle écologique.	
	Rapport de présentation et note de synthèse	RP	Une maison a été autorisée avant l'intégration de l'inventaire des zones humides au document d'urbanisme communal. Le terrain de la maison (1000m <sup>2</sup> ) est donc exclu de la zone Nzh.	
		RP	Pris en compte. ZH classées Nds non comptées dans les 4,49ha.	
Environnement et eaux	Remarques générales	RP	Pris en compte	
	Rapport de présentation	RP	<p>p26 : objectif de bon état écologique pour la masse d'eau Ra d'Etel de 2027 et non 2021</p> <p>p26 : La masse d'eau Ria d'Etel est évaluée en état écologique "moyen" et non "médiocre" pour le paramètre "proliférations algales, ulves" (cf avis SMRE)</p> <p>Compléter qualité de la masse d'eau du Sac'h par la donnée existante sous le nom du "POUMEN" (cf avis SMRE)</p> <p>p26 : retirer le "donc" et "pluviométrique" de la phrase "Le SMRE a donc mis en place .... les apports de la commune."</p> <p>p26 : Reprendre la formulation de la phrase concernant l'aspect prioritaire du territoire d'Etel du point de vue du paramètre bactériologique (cf avis SMRE)</p> <p>Bas de la p26 : vérifier que le paramètre soit bien le PH</p> <p>p27 : § discutable en haut de page ?</p> <p>p28 : reprendre la formulation du second § difficile à comprendre</p> <p>p28 : mettre à jour et nommer les points de suivi sur la carte</p> <p>p30 : mettre une carte plus lisible + ajouter information sur la zone conchylicole</p> <p>p31 : mettre à jour les données du dernier §</p> <p>p32 : séparer les professionnel de la mer, des activités de loisirs + redonner les données sur la conchyliculture + compléter pêche à pied de loisir (site du Pradic un des plus fréquentés de la ria)</p> <p>p34 : Reformuler la phrase "Qualité physico-chimique régulièrement dégradée ... rivière du Sac'h" (cf avis SMRE)</p> <p>p 37 : ZNIEFF 1 et 2 au sud de la commune à rajouter</p>	

THEMES	OBJET	REMARQUES	Pieces	commentaires BET
Autres thématiques	Rapport de présentation et notice	Rajouter que l'assainissement collectif est une compétence portée par AQTA	RP	Pris en compte
		p65 : dans la case faiblesse assainissement rajouter "Présence de nombreux réseaux (EU, EP) en bordure de Ria, de nombreux exutoires EP en bordure de Ria, et de nombreux poste de relevage en bordure de Ria	RP	Pris en compte
		p96 : Manque une légende sur la carte des espaces proches du rivage	RP	Pris en compte
		p133 : mettre à jour le cadastre conchylicole	RP	Pris en compte
		p223 : remplacer Auray par Etel	RP	Erreur non repérée
		p234 : modifier la date de révision du POS 1995 et non 1195	RP	Pris en compte
		p266 : tous les logements seront en secteurs d'assainissement collectif => est-ce nécessaire d'indiquer "Les secteur non desservis par le réseau .... Devront être équipées d'un dispositif d'assainissement autonome" ?	RP	Pris en compte
Biodiversité - N2000	Rapport de présentation	p38 : mettre à jour les ZNIEFF sur la commune et à proximité, et l'arrêté de Biotope sur Belz	RP	Pris en compte
		p40 : DOCOB "approuvé" le 25 septembre 2012	RP	
		p41 : Alose feinte et Grande alose non présentes sur le site N2000 de la ria d'Etel	RP	
		p43 : rajouter l'enjeu sur les zostères + nuancer le fait que les actions du DOCOB ont été mises en œuvre (cf avis SMRE)	RP	
		p51 : rajouter dans le tableau atouts : "Prise en compte des enjeux liés aux habitats littoraux [...] de dunes et plages ..." (cf avis SMRE)	RP	
RP et Zonage	Zonage Up et projet de production d'énergie s'étend sur herbier de zostère	RP + zonage	Zone Up réduite au profit d'une zone NI2 peu impactante pour les herbiers.	
		Diminution du Nds, classement en Na et Aa assurant une moindre protection	RP + zonage	augmentation du Nds : reprise du tracé de l'étude de délimitation des Espaces Remarquables de 1996.
		Vérifier surface Nds 5,1ha au rapport, 8,2ha sur le SIG	RP + zonage	Après vérification, la surface Nds à l'arrêt est bien de 8,24ha et non 5,1ha. Chiffre corrigé dans le tableau des surfaces de la note de modification.
<b>CRC</b> 22/12/2016	REG Zones Ac et Ao	Suppression de l'autorisation des installations nécessaires aux usagers des mouillages en zone Ac, et suppression de l'autorisation d'implantation de zones de mouillages en zone Ao	REG	Pris en compte
<b>CD56</b> 14/11/2016	Compléments	Rajouter note sur le potentiel hydro-électrique de la Ria	RP	Pris en compte
		Préciser les efforts déjà entrepris pour réduire les sources de pollutions spécifiques du port	RP	Pris en compte
<b>Pays d'Auray</b> 19/12/2016	Avis favorable			
<b>CCI Morbihan</b> 19/12/2016	Pas de remarques			